

Bulletin forestier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **18 (1867)**

Heft 7

PDF erstellt am: **19.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

enchères de cette année, nous empruntons ces chiffres à la *Revue mensuelle des forêts et de la chasse*.

A Heilbronn il a été offert 34,235 quintaux d'écorce qui ont été vendus pour une somme de 94,224 fl. 22 kr. (197,871 fr. 20 c.). Les plus hauts prix atteints sont pour l'écorce lisse 3 fl. 57 kr. (8 fr. 30 c.), pour l'écorce de seconde qualité 2 fl. 38 kr. (5 fr. 52 c.) par quintal, pour l'écorce grossière 25 fl. 12 kr. (52 fr. 92 c.) par moule; les plus bas prix sont : pour l'écorce lisse 3 fl. (6 fr. 30 c.), pour la seconde qualité 2 fl. (4 fr. 20 c.) par quintal, pour l'écorce grossière 18 fl. (37 fr. 80 c.). Les prix moyens sont : pour l'écorce lisse 3 fl. 30¹/₂ kr. (7 fr. 37 c.), pour la seconde qualité 2 fl. 23 kr. (5 fr.) par quintal, pour l'écorce grossière 20 fl. 54 kr. (44 fr.) par moule.

A Hirschhorn il a été offert 27,754 quintaux d'écorce; le plus haut prix obtenu est de 4 fl. 28 kr. (9 fr. 40 c.) pour le quintal d'écorce lisse de 15 ans; le plus bas de 2 fl. 4 kr. (4 fr. 33 c.) pour le quintal d'écorce de seconde qualité recueillie sur des tiges de 35 à 40 ans.

A Bingen il a été offert 20,360 quintaux; les plus hauts prix sont montés jusqu'à 4 fl. 20 kr. (9 fr. 10 c.) pour le quintal d'écorce lisse de 18 ans; les plus bas sont descendus jusqu'à 1 fl. 30 kr. (3 fr. 15 c.) le quintal pour de l'écorce à récolter sur des chênes de 55 ans.

Ces grandes enchères d'écorce présentent en tout cas un avantage marqué sur les transactions isolées comme elles se font chez nous en ce que les prix sont plus uniformes et plus en rapport avec la valeur réelle de l'écorce; aussi vaudrait-il bien la peine d'examiner s'il ne conviendrait pas d'établir des enchères semblables dans les contrées de la Suisse où l'exploitation de l'écorce se fait en grand. On pourrait très-bien, par exemple, combiner les marchés à écorce avec les foires à cuirs.

Bulletin forestier.

Nécrologie de l'inspecteur forestier Merz. Le 5 mai dernier est mort un forestier dévoué à sa tâche, un homme bien cher à sa famille et à ses amis; nous voulons parler de Jacob Merz de Menzikon, forestier à Muri. Né en 1824, il fréquenta, après de solides études préliminaires à l'école industrielle d'Aarau, les écoles forestières de Nancy et de Carlsruhe. De retour dans sa patrie, il s'initia aux travaux d'arpentage auprès d'un géomètre expérimenté, et après avoir

subi avec succès les examens d'état, il accepta les fonctions d'adjoint à l'école de sylviculture argovienne, ainsi que celles d'inspecteur des forêts et des routes du district de Kulm. Il remplissait aussi depuis plusieurs années les fonctions de maire de commune à Menzikon, et bientôt il fut nommé membre du Grand-Conseil et de la constituante par les électeurs de son district. La nouvelle loi forestière argovienne promulguée en 1860 lui assigna comme champ d'activité le sixième arrondissement forestier. Il était en même temps chargé de l'enseignement de la sylviculture à l'école d'agriculture de Muri, et il fit preuve dans ces doubles fonctions d'un dévouement rare et d'une activité infatigable qui s'étendait à la fois sur les forêts domaniales, les forêts du chapitre et celles des communes. Il a laissé dans les forêts domaniales des traces de son activité par ses cultures, les chemins qu'il a fait établir et les échanges opérés pour arrondir les limites de ces forêts, et quant aux forêts de communes, il savait aussi travailler à leur amélioration par son zèle, ses bons conseils et son tact exemplaire dans l'application des lois.

Le défunt excellait à saisir le côté pratique et élevé de sa vocation. L'intérêt public était toujours pour lui la première considération. Aucune question politique ou sociale ne le laissait tiède et indifférent, et il pensait ne pas être inutile à la cause de l'économie forestière en prenant une part active aux débats que ces questions soulevaient. Aussi jouissait-il d'une grande popularité.

Quoique vigoureux de corps, il succomba à la tâche, et comme il commençait à se remettre des maux de tête et d'ouïe dont il souffrait depuis le nouvel-an, il fut emporté au bout de 5 jours par une inflammation cérébrale, suite d'un refroidissement.

J. W.

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.